

# Mission du Coordinateur POLLEC Territorial

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

Le programme POLLEC est une initiative de la Région wallonne qui vise à apporter du soutien aux pouvoirs locaux afin de respecter leur engagement dans le cadre de la [Convention des Maires](#).

Initiative européenne fondée en 2008, la Convention des Maires rassemble les collectivités locales et régionales majoritairement européennes désireuses de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des politiques énergétiques durables. La Convention des Maires fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires à agir pour que, d'ici 2050, nous vivions tous dans des villes décarbonisées et résilientes d'un point de vue climatique, avec un accès à une énergie abordable, sûre et durable. Les communes qui adhèrent à La convention en tant que signataire s'engagent à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat [PAEDC].

Les efforts de la commune en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques s'inscrivent dans un cadre globale européen. La Commission européenne a publié en 2016 le paquet législatif destiné à orienter les politiques climatiques et énergétiques des États Membres entre 2020 et 2030, le « [Clean Energy Package](#) ».

Le Gouvernement wallon a décidé de formaliser conjointement les actions en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air dans un nouveau Plan Air Climat Énergie à l'horizon 2030 (PACE 2030). Ce PACE 2030, en cours de discussion, comprendra des nouvelles politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs imposés en matière d'énergie et de climat dans le cadre de l'Union européenne pour l'Énergie, et en matière de qualité de l'air tels que prévus par la Directive 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

### 1.2 Définition

**Le CPC** : Le Coordinateur POLLEC Communal

**Le CPT** : Le Coordinateur POLLEC Territorial coordonnant les CPC à un niveau supracommunal

**La CPR** : la Coordination POLLEC Régionale de la CDM : Elle assure la gestion du programme POLLEC en Wallonie. La coordination régionale est assurée par l'AwAC (Agence wallonne de l'Air et du Climat) et le SPW Energie.

**Le bureau européen de la CDM** : Il assure la gestion du programme européen de la Convention des Maires.

**Équipe POLLEC** : Équipe coordonnée par le CPC, composée de membre de l'administration communal en charge du PAEDC.

**Comité de Pilotage** : Comité coordonné par le CPC et composé d'acteurs du territoire communal participant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du PAED en charge du PAEDC.

## 2 SON RÔLE

Le Coordinateur POLLEC Territorial a pour rôle la mise en place d'un service de soutien aux communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC.

### 3 PROFIL ET COMPÉTENCES

---

Le CPT sera capable de :

- Identifier les besoins des CPC et y apporter des solutions ;
- Gérer, conduire, suivre des projets transversaux ;
- Travailler en équipe ;
- Gérer des partenariats à différents niveaux (mise en application de l'intelligence collective) ;
- Animer et former les CPC de son territoire :
  - Préparer une réunion ;
  - Gérer la parole, amener des outils d'animation innovants et participatifs<sup>1</sup>. Si nécessaire, le coordinateur se forme pour maîtriser ce volet ou/et s'appuie sur des compétences de collègues ;
- Communiquer devant différents publics dont les élus :
  - Vulgariser/ traduire la stratégie et les enjeux énergétiques et climatiques permettant la compréhension de tous.

La CPT aura les qualités suivantes :

- Connaissance du fonctionnement des pouvoirs locaux ;
- Flexibilité ;
- Autonomie et agilité ;
- Capacité d'anticipation et forte réactivité ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacités de rédaction ;
- Motivation et intérêt pour la dynamique ;
- Maîtrise de la suite Office/Open Office dont un minimum le fichier de calcul de type Excel.

Le coordinateur POLLEC est engagé sur base d'un barème d'agent universitaire ou de bachelier.

---

<sup>1</sup> Si nécessaire, le coordinateur se forme pour maîtriser ce volet ou/et s'appuie sur des compétences de collègues.

## 4 MISSIONS

---

### 4.1 Mettre en place un groupe de coordination des CPC sur le territoire coordonné

Ce groupe de coordination a pour rôle :

- Créer et maintenir dans le temps la dynamique POLLEC au sein du territoire coordonné ;
- Faire remonter des **bonnes pratiques** mais aussi des opportunités à partager au sein du groupe de CPT et à la CPR ;
- Trouver des **solutions** aux problèmes transversaux, notamment, grâce à l'intelligence collective du groupe ;
- Mettre en **réseau** les différents acteurs du territoire coordonné.

### 4.2 Accompagner les CPC dans l'élaboration, la mise en œuvre et le monitoring de leur PAEDC

- **L'accueil des nouveaux CPC** au sein du territoire est organisé par le CPT. Il prendra contact avec tout nouveau CPC sur son territoire afin de lui présenter la dynamique POLLEC, de répondre à ses questions et de le mettre en réseau avec les autres CPC présents sur le territoire ;
- Le CPT joue le rôle de **première ligne pour les demandes des CPC** : il réceptionnera les questions et demandes des CPC de son territoire. Dans la mesure du possible, il tâche d'y répondre ou de les rediriger vers les ressources disponibles. Sinon, il prend contact avec la CPR ;
- Il s'agit d'**appuyer les CPC de manière individuelle ou collective** dans les tâches leur incombant lors des phases d'organisation interne, de diagnostic, de planification, de mise en œuvre et suivi annuel liées au processus PAEDC (cf. annexe 2 : le coordinateur POLLEC communal) ;
- Dans cette mission d'appui, le CPT **analyse les besoins** des coordinateurs POLLEC dans le cadre de l'exécution de leurs tâches. À la suite des résultats de cette analyse, il propose et implémente des solutions (exemple : outils, méthodologie, marché-cadre...) qui répondent aux besoins communs des communes sous sa coordination ;
- Le CPT propose des **mesures-types** pertinentes pour le territoire, accompagnées d'**indicateurs**, qui peuvent être reprises dans un PAEDC ;
- Le CPT peut, selon la réalité de la coordination, proposer des **projets supracommunaux** concourant à l'atteinte des objectifs des PAEDC. Ce faisant, il veille à impliquer les communes sous sa coordination dès la phase de conception du projet ;
- Le coordinateur organise des **ateliers ou visites de terrain** visant à activer la mise en œuvre des PAEDC des communes sous sa coordination ;
- Il mettra aussi à leur disposition des **ressources et réseaux d'acteurs** susceptibles d'apporter un appui dans la mise en œuvre des PAEDC ;
- Il appuie le CPC dans ses missions de communication.

## 4.3 Formation

- Le CPT organisera des formations auprès des CPC afin de leur présenter les principaux outils et méthodologie utilisés notamment ceux/celles fourni(e)s par la CPR (outil POLLEC, adapte ta commune...).
- Le CPT est tenu de participer aux ateliers organisés par la CPR.

## 4.4 Communication

- Le Coordinateur supra-communal veillera également à informer les citoyens et les acteurs locaux de la dynamique POLLEC et de la Convention des Maires sur son territoire. Une page internet dédiée à la dynamique POLLEC et au rôle de Coordinateur sera développée sur le site de la structure supracommunale.

## 4.5 Collaboration avec la CPR

- Le CPT soutiendra la CPR pour l'organisation des comités d'accompagnement ou d'autres rencontres avec le CPC ;
- Le CPT participera activement aux réunions organisées par la CPR. Il alimentera ces réunions au moyen de bonnes pratiques, de problèmes ou contraintes rencontrés sur son territoire. Il proposera des pistes de solutions à construire avec le groupe des CPT ;
- Le CPT mettra à jour une fois par mois la liste de contact (arrivée/départ de nouveaux CPC de son territoire) et la transmettra à la CPR
- De manière générale, le CPT collabore à la CPR pour mettre en place des solutions rencontrant les problématiques identifiées au niveau des communes.

## 4.6 Rapportage

- Fournir un rapport d'activité annuel sur base du canevas fourni par la Région ;
- Fournir les livrables prévus dans l'arrêté ministériel de subvention ;
- Pour les coordinateurs en charge d'un ou des PAEDC conjoint (s) à plusieurs communes, le CPT sera en charge de la collecte d'informations nécessaires pour le monitoring auprès des communes coordonnées et du rapportage à la CPR et à la Convention des Maires.